

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule.

Absent : M. PUYFAGES Mickaël

Secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine

*Le quorum est atteint.*

### Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mai 2024

### Délibérations :

- Convention avec le Syndicat du Tortelet
- Avenant Artelia
- Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention.
- Décision modificative n° 1
- Attribution du marché pour l'étude de la revitalisation du bourg

### Informations diverses :

- Droit de préemption
- Planning des élections
- Point sur les occupations de la salle de sports
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Remerciements des associations pour l'attribution des subventions
- Courrier de l'association l'Echange S.E.Liérois
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### Ouverture séance : le 28 mai à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024 avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme NUNINGER)*

### Délibérations :

- ❖ Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation, la réparation ou le renouvellement du réseau AEP

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune va réaliser des travaux pour mettre en conformité le réseau d'assainissement.

Dans le même temps, le SIET (Syndicat Intercommunal des Eaux de Tortelet) souhaite profiter des travaux d'assainissement pour réhabiliter certaines portions du réseau AEP (Alimentation en eau potable).

La SOGEDO est gestionnaire du service assainissement collectif sur la Commune.

Le SIET est gestionnaire du réseau eau potable.

Pour des raisons de cohérence, les travaux doivent être réalisés par un seul maître d'ouvrage, dans la mesure où il s'agit d'un projet global et financé dans sa globalité.

M. Le Maire explique qu'une convention doit être signée avec le SIET. L'objectif de ladite convention est de déléguer les opérations de travaux relevant de la compétence du Syndicat à la commune de Sellières dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique, qui dispose, en son article L 2422-12, titré « Maîtrise d'ouvrage de l'opération si plusieurs maîtres d'ouvrage », que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un

ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

M. Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation, la réparation ou le renouvellement du réseau AEP.

Vu la délibération du SIET en date du 20/06/2024,

Après avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule) le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention

❖ **Avenant n°2 : Marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour une étude diagnostique du système d'assainissement, remplace la délibération 26/2024**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 14/2021 du 16 février 2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de mission de maîtrise d'œuvre et pour une étude diagnostique du système d'assainissement.

Vu l'avenant n°1 délibéré le 22 juin 2021,

Vu la délibération 30/2024,

Vu les prestations effectuées et non effectuées entraînant les incidences économiques sur le lot suivant :

LOT	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION en €uros HT
N° 1	ARTELIA	2	+ 19 964.74€

Considérant que ces travaux en plus doivent faire l'objet d'avenant au marché correspondant,

Après avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule) le conseil municipal :

- Valide l'avenant ci-dessous :

MARCHE	LOT	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION en €uros HT
Mission de maîtrise d'œuvre et pour une étude diagnostique du système d'assainissement	N°1	ARTELIA	2	+ 19 964.74€

- Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

❖ **Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention. Remplace la délibération 20/2023**

M. Le Maire explique aux membres du Conseil qu'une nouvelle délibération est proposée suite à un changement de tarif du SIDEC pour assurer la mission de DPD.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, puis par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération n° 1987 du Comité Syndical du SIEDEC en date du 22 juin 2019 complétée par la délibération n° 2177 du 19 mars 2022 et n°2240 du 4 mars 2023, définissant la tarification de la mission RGPD ;

INFORME :

- Que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue.
- Que pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIEDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.
- Que le montant sera de :

Pour la première année :

Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements, 214 € HT (256.80 € TTC) par demi-journée.

Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 10 demi-journées.

Le montant pour cette première année s'élève donc à 2 140 € HT soit 2 568€ TTC.

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

Pour la deuxième année et les années suivantes :

- Jusqu'à 150 hab. : 214 € HT (256.80 € TTC) par téléphone uniquement,
- De 151 à 500 hab. : 428 € HT (513.6 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement de 42 € HT si besoin,
- De 501 à 1 000 hab. : 856 € HT (1 027.2 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement d'un montant de 42 € HT si besoin,
- De 1 001 à 3 500 hab. : 1 498 € HT (1 799.6 € TTC) sur site ou 10 à 20 PC
- Plus de 3 500 hab. : 2 568 € HT (3 081.6 € TTC) sur site ou plus de 20 PC.

PROPOSE :

- De désigner le SIEDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).
- De signer la convention de mise à disposition ci-jointe, dont les missions du DPD sont :

La première année :

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

Les années suivantes :

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

Plus généralement, le DPD doit :

Informé et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ;

Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la réglementation en matière de protection des données ;

Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;

Fournir des recommandations et avertissements ;

Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;

Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;

Être le référent des personnes concernées.

Après avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule) le conseil municipal :

- Approuve la désignation du SIEDEC en tant que Délégué à la Protection des Données,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et lui délègue la conclusion des avenants éventuels,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants

❖ **Décision modificative n°1 du budget principal : augmentation de crédits**

Mme PERNOT, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux finances, présente le dossier.

Vu la nécessité d'annuler le titre 127/2023 qui n'a pas été facturé au bon tiers,

Vu le manque de crédit au compte 673 pour effectuer cette annulation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une augmentation de crédit comme expliqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM</b>	500 €	0€	624€	1124€
<b>67 Charges spécifiques</b>	500 €	0€	624€	1124€
673/67 Défaut	0.00 €	0.00 €	624 €	624€
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM</b>				
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	63 000 €	0	624 €	63 624€
75888/75 autres	17 000 €	0 €	624 €	17 624€

Après avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule) le conseil municipal :

- De valider la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

❖ **Marché public de prestations intellectuelles : étude stratégique et programmatique pour la revitalisation de la commune. Analyse des offres et choix du prestataire.**

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 21 juin 2024 par le Pays Lédonien dans le cadre de sa mission d'accompagnement,

Vu les offres des entreprises Laboratoire des Transitions, Altereo, Laboratoire Urbanisme Pluriel et Urbicand,

Après avoir étudié le rapport d'analyse et après en avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M. VOISE Damien, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard et Mme NUNINGER Paule) le conseil municipal :

- Décide de retenir le cabinet Urbicand, 71 rue Chabot Charny 21000 DIJON classé premier parmi les 4 candidats et ayant remis une offre d'un montant de 47 000€ HT
- Autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les financements potentiels
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

• **Informations Diverses :**

- **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien suivant :
  - AH 660, 24 Grande Rue
- **Planning des élections :** Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h le dimanche 30 juin 2024 et le dimanche 7 juillet 2024. Un planning pour tenir celui-ci a été validé par les élus.

- **Salles de sport** : M. Le Maire propose au Conseil de fixer une redevance pour les associations qui n'ont pas un siège social dans la commune et qui utilisent une des salles de sport communales. Cette décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- **Point sur les commissions** : Un point a été fait sur les commissions qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal :
  - Le 5 juin 2024 : commission environnement (intercommunale). Etude par un stagiaire de la CCBHS pour la création d'une charte mobilier intercommunale
  - Le 18 juin 2024 : commission culture (intercommunale).
  - Le 18 juin 2024 : assemblée générale ordinaire de l'Office du Tourisme JURABSOLU. Une fusion est envisagée entre l'OCA (Office de commerce et d'artisanat Bresse Haute Seille) et l'OT JURABSOLU.
  - le 19 juin 2024 : commission CLECT (intercommunale).
  - le 19 juin 2024 : commission aménagement du territoire (intercommunale). Un point a été fait sur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- **Remerciements des associations** : M. le Maire fait part au Conseil Municipal des lettres de remerciements des associations ayant perçu des subventions à savoir :
  - Hakuna Mam
  - FNACA
- **Association l'Echange S.E.Lièrois** : L'association informe le conseil municipal que celle-ci est maintenue, qu'elle continuera ses actions et qu'elle conservera le musée des Salières.
- **Groupama** : Un courrier a été reçu en Mairie, indiquant que la cotisation annuelle des assurances communales allait augmenter suite à une hausse des sinistres communaux. La majoration sera d'environ 3 500€. La franchise générale passe à 1500€.
- **Recensement de la population** : Le recensement communal aura lieu en janvier et février 2025. 2 agents recenseurs seront recrutés pour effectuer ledit recensement.
- **Date du prochain conseil** : Mardi 23 juillet 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT

Levée séance à 22h35

Le Maire,  
Hervé PERRODIN



